



Commune de VEREL PRAGONDRAN et SAINT ALBAN LEYSSE
(Hors agglomération)
D8 du PR 3+1118 au PR 4+221 (VEREL PRAGONDRAN et SAINT
ALBAN LEYSSE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0606
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GRAND CHAMBÉRY

CONSIDÉRANT que des travaux pour changement de deux regards d'eaux usées défectueux en lieu et place, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D8.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D8 du PR 3+1118 au PR 4+221 (VEREL PRAGONDRAN et SAINT ALBAN LEYSSE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GRAND CHAMBÉRY / 298 Rue Chantabord 73026 CHAMBERY Cedex .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

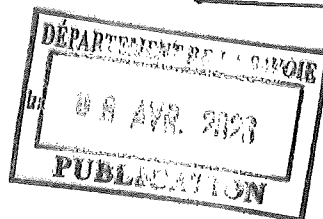
ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

08 AVR. 2026 **Fait à MONTMELIAN,**
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 07/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- GRAND CHAMBÉRY
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT ALBAN LEYSSE
- Le Maire de VEREL PRAGONDRAN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie